

<b>Titel:</b>	Prescriptions de sécurité pour foodbars, foodtrucks ou stands de vente.
<b>Editie:</b>	13-06-2025
<b>Omschrijving:</b>	Ce document décrit les mesures de sécurité minimales pour les foodbars, foodtrucks ou stands de vente lors d'un événement organisé par ANCCE Belgica.

## 1. Introduction

Ces directives sont établies par l'organisation ANCCE-Belgica. En cas de prescriptions différentes ou plus strictes imposées par les autorités locales, ces dernières doivent être respectées.

Par foodbars, foodtrucks ou stands de vente, on entend tous les points de restauration ou de boisson présents lors de l'événement, qu'ils soient situés à l'intérieur ou à l'extérieur. Les stands de vente comprennent également tous les stands proposant des articles à la vente, installés à l'intérieur comme à l'extérieur.

## 2. Mesures générales de sécurité

Afin d'assurer la sécurité générale, une analyse des risques potentiels doit être réalisée.

### 2.1 Sécurité incendie

Chaque foodtruck, foodbar ou stand de vente utilisant des appareils électriques ou de chauffage (électriques ou à gaz) doit être équipé d'au moins un extincteur (6 kg poudre ou eau/mousse).

Les installations fonctionnant au gaz liquéfié doivent :

- Être équipées des vannes d'arrêt nécessaires.
- Être conformes à la réglementation en vigueur et aux règles de l'art.

Les conduites d'alimentation doivent :

- Être adaptées au gaz utilisé.
- Avoir une longueur aussi courte que possible, maximum 2 m (0,5 m pour un raccordement fixe), en un seul tenant.
- Ne pas avoir plus de 5 ans et indiquer clairement la date de fabrication.
- Ne présenter aucune fissure, craquelure ou déformation.
- Porter des marquages et une date bien lisibles.

Le stockage du combustible sur place doit :

- Être réduit au strict minimum.
- Toujours être effectué à l'extérieur de l'installation temporaire et hors de portée du public.
- Être facilement accessible pour les services d'incendie.
- Séparer les bouteilles vides des pleines.
- Fermer toute bouteille non utilisée.
- Ne jamais stocker de bouteilles sous le niveau de la rue.
- Ne pas stocker de bouteilles près d'un soupirail ou d'une bouche d'égout.
- Être protégé du soleil et de toute source de chaleur.

Les bouteilles doivent :

- Être conformes à l'AR du 7 décembre 1999 relatif au remplissage, à la distribution et à l'étiquetage des bouteilles de GPL.
- Être placées en plein air, à l'abri du soleil et des sources de chaleur.
- Ne pas bloquer les passages ou les issues de secours.
- Être solidement installées pour éviter tout renversement.

## 2.2 Alimentation électrique

L'alimentation électrique peut être fournie de deux manières :

- Par un raccordement à une installation sécurisée désignée par l'organisation.
- Par un groupe électrogène autonome placé dans un endroit bien ventilé, accompagné d'une attestation d'un organisme agréé datant de moins de deux ans.

Toutes les installations électriques à l'intérieur du foodtruck, foodbar ou stand doivent être fournies par l'exploitant, être de qualité suffisante et conformes aux normes légales.

## 2.3 Positionnement

- Chaque unité sera installée à l'endroit désigné par l'organisation.
- Une distance minimale de 1 mètre par rapport à une autre unité ou à tout obstacle doit être respectée.
- Les voies d'accès, de secours et les installations techniques ne doivent pas être obstruées sans l'autorisation de l'organisation.

## 2.4 Sécurité des structures

- Les tentes, foodtrucks et autres structures doivent être installés de manière à ne représenter aucun danger pour les visiteurs.
- S'ils sont installés à l'extérieur, ils doivent être solidement fixés ou ancrés et résister aux conditions météorologiques.
- Aucun risque de trébuchement, choc, électrocution ou autre ne doit être présent.
- Si la sécurité ne peut être garantie, le stand doit être immédiatement fermé.

## 3. Exigences envers les fournisseurs

Les fournisseurs ou exploitants sont des partenaires essentiels de l'événement. Ils sont responsables du matériel fourni et doivent agir en bon père de famille, en veillant à garantir la sécurité des visiteurs, du personnel et d'eux-mêmes.

- Gérer votre matériel et vos installations de manière responsable.
- Fournir au moins un extincteur (6 kg de poudre ou d'eau/mousse), ou plus selon les besoins.
- Assurer que toutes les installations électriques respectent les normes en vigueur.
- Veiller à ce que toutes les installations au gaz soient conformes aux exigences décrites ci-dessus.

**BÉLGICA**

